


**Direction de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

*Dossier suivi par M.BACQUE*

 : 05.58.06.58.89

*Mont de Marsan le 10 avril 2015*

**Le Préfet des Landes**  
à  
**Mesdames et Messieurs les Maires du département des Landes**  
*( en communication à Monsieur le Sous Préfet de DAX)*

**OBJET** : Répartition des jurés pour établissement de la liste du Jury d'Assises  
de l'année judiciaire 2015-2016.

**REF** : articles 259 et 260 du Code de procédure pénale

**P.J.** : 1

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et ayant modifié, en particulier, l'article 260 du Code de procédure pénale, je vous adresse, ci-joint, une copie de mon arrêté n° 224, en date de ce jour.

Ainsi que vous pouvez le constater, celui-ci porte répartition des 313 jurés qui doivent composer la liste pour l'année judiciaire 2015-2016 pour le département des Landes ; ces jurés sont répartis par canton, commune ou groupe de communes.

Je vous rappelle que la liste annuelle des jurés doit comprendre **au minimum 200 jurés à raison d'un juré pour 1300 habitants,**

Dès lors, il vous appartient d'établir **une liste préparatoire de jurés, le nombre de noms à tirer au sort, à partir de la liste électorale, étant le triple de celui fixé par mon arrêté.**

Cette liste préparatoire sera établie **en deux exemplaires** dont un sera conservé à la Mairie et l'autre transmis par vos soins

*au Secrétariat Greffe de Juridiction, siège de la Cour d'Assises de MONT-de-MARSAN, avant le 15 juillet prochain*

à l'adresse suivante :

**Greffe du Tribunal de Grande Instance - Palais de Justice – 5 avenue du 8 mai 1945 – 40000 MONT DE MARSAN.**

Pour la constitution de cette liste préparatoire, **ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit**, tel que le stipule l'article 261 du Code de procédure pénale.

En outre, cette liste devra comporter l'état civil complet des personnes tirées au sort (nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, domicile exact).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ; vous pouvez également prendre l'attache, si besoin en est, directement auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance de MONT DE MARSAN.

**Pour le Préfet,  
le Secrétaire général par intérim,**

**Philippe MALIZARD**